



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille dix-huit, le quatre juin,
Arrêté n°20180032 – Permanent de Voirie – Av de la Montagne – zone30

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité dans l'Avenue de la Montagne et de marquer visuellement l'entrée de ville pour les usagers de la RD125 en provenance d'Alignan-du-Vent.

ARRETE

Article 1^{er} - Police.

A compter de ce jour, la vitesse autorisée dans l'Avenue de la Montagne est limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation sur 150m depuis le panneau d'entrée d'agglomération. Elle annule et remplace l'actuelle limitation de vitesse.

La chaussée est réduite à une seule voie de circulation.

Un sens de circulation prioritaire est instauré. Les usagers sortants de l'agglomération sont prioritaires sur les usagers rentrants.

Article 2 - Signalisation.

Pour permettre l'application des présentes dispositions :

- Une écluse limitant la chaussée à une seule voie de circulation sera créée.
- Un coussin berlinois sera apposé.
- Les panneaux de signalisation de type b14, b15, c18, c27, b33 et A2b nécessaires seront apposés.
- Les balises J11 nécessaires à la délimitation des voies sera disposées,

Article 3 - Dispositions.

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 - Recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

AFFICHÉ LE 06/06/18

le Maire
Michel LOUPE

